



Résumé

Toutes les sociétés passées et présentes ont eu et ont encore recours à la prison. Sa nécessité ne saurait être remise en cause. Mais, en France notamment, de plus en plus de critiques s'élèvent sur les établissements pénitentiaires. Ce qu'on leur reproche ? Les conditions souvent indignes dans

lesquelles vivent les détenus, mais aussi leur incapacité à préparer l'insertion des détenus une fois ceux-ci remis en liberté.

Une autre prison, cela devrait en effet pouvoir signifier une prison qui respecte les droits de l'homme et la dignité des détenus. Mais aussi – et surtout – une prison utile qui ne fabrique plus des exclus condamnés à récidiver indéfiniment, processus aussi dramatique pour l'individu que coûteux pour la société. Or, aujourd'hui, on est encore loin du compte. Et ce, pour diverses raisons : vétusté des locaux, insuffisance des moyens budgétaires, oisiveté des détenus, manque d'hygiène, concentration des prisonniers dans des cellules exiguës, rupture avec le monde extérieur, sorties « sèches » des anciens détenus les conduisant à récidiver et – bien entendu – surpopulation dans certains établissements pénitentiaires, les maisons d'arrêt pour ne pas les citer.

Le code de procédure pénale prévoit, certes, que tous les condamnés qui ont encore un an de détention ou plus à purger soient détenus dans un centre de détention ou une maison centrale. Pourtant, faute de places, nombre d'entre eux restent en maison d'arrêt (qui, normalement, ne devraient accueillir que les détenus en attente de jugement – les prévenus – ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive). Ils attendent une affectation, là précisément où le phénomène de surpopulation carcérale interdit toute politique sérieuse de préparation à la sortie pénitentiaire.

Or, l'absence à peu près totale de politique de réinsertion en maison d'arrêt contribue à la crise du système pénitentiaire et

bien au-delà, à l'échec des politiques publiques de lutte contre la criminalité. Le manque cruel de prise en charge constructive des détenus est une problématique majeure du système actuel. Il favorise nécessairement la récidive, ou pour le moins ne la limite pas, et nuit à la lisibilité de la peine tout autant qu'à la crédibilité des autorités chargées de mettre à exécution les sanctions.

D'autant plus que, les personnes qui subissent ces courtes peines sont majoritairement des jeunes qui, justement, n'étaient pas insérés dans la société avant leur incarcération. Ils ont bien peu de chances, dans l'état actuel des choses de l'être à leur sortie de prison ! Or, un garçon jeune libéré sans perspective de réinsertion, avec un casier judiciaire qui lui ferme un très grand nombre de portes, risque plusieurs années de galère, ou la récidive, ce qui se traduira pour la société par un coût de centaines de milliers d'euros.

Éviter cette dérive demande certes un lourd investissement mais celui-ci sera d'autant plus rentable que le condamné est jeune. C'est pourquoi la réforme de notre système carcéral doit d'abord porter sur la prise en charge des jeunes majeurs (de 18 à 30 ans) incarcérés en maison d'arrêt pour un délit et non pour un crime, en particulier de ceux qui le sont pour la première fois. C'est à eux que le groupe de travail « Prison » de l'Institut Montaigne a souhaité consacrer son rapport. Avec pour leitmotiv cette préoccupation : comment rendre (enfin) utile l'incarcération et faire en sorte qu'elle prépare, non plus à la récidive, mais à la réinsertion ?

Ici comme ailleurs, il n'y a pas de fatalité. À condition, bien sûr, de s'attaquer aux vrais problèmes et d'y apporter une réponse adaptée. Comme le montre les propositions formulées ci-après, les solutions existent, notamment pour favoriser le travail et la formation en milieu carcéral afin de lutter contre l'oisiveté des détenus et leur assurer un véritable avenir. À charge pour les pouvoirs publics de les mettre en œuvre et d'en faire leur priorité. C'est une nécessité urgente car il sera vain de vouloir engager des dépenses considérables dans la répression et la détention aussi longtemps que celle-ci ne conduira pas à la réinsertion.

Propositions

1. Faire supporter le coût de la détention provisoire par le budget individualisé de l'instruction et non par le budget de l'administration pénitentiaire. Une telle mesure aura un coût nul pour le ministère de la Justice et constituera une bonne application de la LOLF.
2. Prévoir un encellulement individuel pour les détenus jeunes, en détention provisoire ou condamnés à une courte peine, et tout particulièrement pour ceux qui subissent une première incarcération, comme l'exigent la loi française et la réglementation européenne. Cette obligation devra être respectée quel que soit le niveau de surpopulation de l'établissement.
3. Instaurer progressivement un *numerus clausus* dans les maisons d'arrêt, qui, normalement, ne devraient accueillir que les détenus en attente de jugement – les prévenus –, ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive. C'est un préalable indispensable pour que l'administration pénitentiaire puisse effectivement remplir sa mission de réinsertion.
4. Généraliser l'aménagement des courtes peines. Celles-ci ne doivent plus être synonymes d'incarcération et doivent pouvoir être exécutées en milieu ouvert ou semi-ouvert par décision du tribunal ou du juge d'application des peines.
5. Construire des quartiers de semi-liberté dans les 22 prisons qui seront mises en service d'ici à 2012.
6. Créer un dossier médical commun au médecin de l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) et au psychiatre tel qu'il existe dans les hôpitaux.
7. Astreindre, à l'instar d'une majorité de pays européens, tout détenu à une occupation, de préférence un travail ou à une formation, sinon à une activité sportive ou culturelle.
8. Créer entre l'administration pénitentiaire et le détenu un contrat de travail qui relèverait du droit administratif.
9. Inciter fiscalement les entreprises à utiliser la main d'œuvre carcérale, par exemple à travers la création d'un crédit d'impôt ou d'un RSA spécifique qui garantirait aux détenus un minimum de ressources.
10. Développer des partenariats locaux de formation avec les organisations professionnelles des métiers qui cherchent de la main d'œuvre (bâtiment, hôtellerie-restauration, transports routiers, informatique, etc.).
11. Publier de façon régulière et éclatante le chiffre des récidivistes, afin que le nombre des incarcérations de condamnés récidivistes soit systématiquement connu de l'administration centrale, des directions interrégionales et des directeurs d'établissement pénitentiaire. En faire un instrument de mesure de l'efficacité pénitentiaire.
12. Bâtir le cahier des charges d'une évaluation approfondie des entrants. Au-delà de la généralisation des entretiens effectués par le personnel du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), le dispositif devrait reposer sur la pluridisciplinarité des intervenants avec pour objectif une prise en charge réellement individualisée de chaque détenu et la formulation d'un projet personnel dans la perspective de la sortie de prison.
13. Organiser progressivement l'autonomie des établissements pénitentiaires. Les directeurs d'établissement pénitentiaire devraient, en particulier, voir leur pouvoir renforcé en matière de gestion de leur budget.
14. Supprimer l'exigence d'un casier judiciaire vierge pour entrer dans la fonction publique. L'État, les collectivités et les établissements publics doivent en effet donner l'exemple en matière d'embauche de personnes ayant payé leur dette à la société. La mairie de Paris a d'ailleurs pris des initiatives en ce sens. Il serait souhaitable que les autres collectivités s'en inspirent.
15. Accompagner le reclassement extérieur avec le concours de véritables partenariats dedans-dehors. La réinsertion implique en effet que la prise de conscience entamée, dans le meilleur des cas, pendant l'incarcération se poursuive à l'extérieur pour que le détenu puisse appréhender le lien social dans sa globalité. Il convient, par conséquent, que le détenu et sa famille soient accompagnés par un membre du SPIP, sachant que l'idéal serait que la même personne suive le détenu dans les dernières semaines de sa détention et les premières de sa liberté retrouvée.